Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 14940

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-36-14940

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Multifamiliale, catégorie C.			H06																				
Habitation collective				H08																			
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.					pla																		
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★																			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.																						
Profondeur (mètre)	min.		30	30																			
Superficie (mètre carré)	min.																						
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		6	8																			
Latérale 1 (mètre)	min.		6	10																			
Latérale 2 (mètre)	min.		6	10																			
Latérale sur rue (mètre)	min.		6	8																			
Arrière (mètre)	min.		10	10																			
Arrière sur rue (mètre)	min.		10	10																			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		2/3	2/3																			
Largeur (mètre)	min.																						
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.																						
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 12,5 mètres.	
La hauteur totale minimale à respecter pour le bâtiment principal est de 6,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
	CA-48	2020-01-27